

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2021

Date de convocation : **12 avril 2021** En exercice : **15** Présents : **14** Votants : **14 + 1**

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de LE CROUAIS.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SANTIER PERCHEREL Manolita, JOUANNE Annie, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Monsieur GORRE Gérard

Procuration : Monsieur GORRE Gérard à Monsieur TOUANEL Henri

Elu(e) secrétaire de séance : JOUANNE Annie

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

2021-20 : INTERCOMMUNALITE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Montauban-de Bretagne en date du 11 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban en date du 24 juin 2019,

Vu l'article L 5214-du code général des collectivités territoriales,

Vu la carte communale approuvée par délibération en date du 23 mai 2006,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Considérant que la commune de Le Crouais souhaite garder ses compétences en matière d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **renonce à la prise de compétence PLUI par la communauté de communes Saint Méen-Montauban.**

2021-21 : FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Le Maire donne lecture des demandes déposées par les associations pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2021 à laquelle sont joints les comptes de résultats de chaque association. L'analyse de l'ensemble de ces demandes n'apporte pas d'observations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les subventions pour les associations en 2021, de la façon suivante :

ACCA LE CROUAIS	340€
ADMR	294 € (0.50€/ habitant)
Amicale des donneurs de sang	70€
Association des parents d'élèves (APE)	630€
Club de la gaieté	185€
Comice Agricole	587€ (1€/ habitant)
Comité des fêtes	360€
La croix d'or (Alcool Assistance)	65€
Les Amis de St Laurent	450€
Office des sports Saint Méen-Montauban	980.29€ (1.67€/ habitant)
US LE CROUAIS	440€
Un souffle pour Marcher	270€
UNC AFN	160€
Total des subventions 2021	3831.29 €

Et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2021-22 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT

Après échanges et compte tenu de la décision de la municipalité de reporter les travaux de voirie du lotissement, Monsieur le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Chapitre 011	- 104 000.00 €	Chapitre 042	- 33 432.47 €
	Chapitre 65	70 567.53 €		
Investissement	Chapitre 040	- 33 432.47 €	Chapitre 16	- 33 432.47 €
	TOTAL	- 66 864.94 €	TOTAL	- 66 864.94 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2021-23 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Après échanges et compte tenu de la décision de la municipalité de reporter les travaux de voirie du lotissement, Monsieur le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative comme suit sur le budget principal :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Ligne 023	70 567.53 €	Chapitre 75	70 567.53 €
Investissement			Ligne 021	70 567.53 €
	Chapitre 16	- 33 432.47 €	Chapitre 16	- 104 000.00 €
	TOTAL	37 135.06 €	TOTAL	37 135.06 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur CHOUAN Rémy, adjoint aux travaux informe l'assemblée que des travaux d'amélioration seront prochainement réalisés à l'école :

- Installation de garde-corps au niveau des fenêtres rue du Stade. Ces travaux seront effectués durant les vacances scolaires estivales.
- Mise en place d'une gâche d'ouverture au portail d'entrée de l'école. Les travaux seront effectués sur deux mercredis.

Séance levée à 21h00.